



## **Décision relative à une demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique**

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique CYPERSOL*

*de la société* HMWC SAS  
*enregistrée sous le* n° 2025-0560

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 avril 2025,*

*Considérant que les compositions intégrales du produit BELEM 0,8 MG, autorisé en France (AMM n° 2090050), et du produit BELEM 0,8 MG, autorisé en Pologne (n° R-3/2019wu), ne peuvent pas être considérées comme identiques,*

*Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,*

L'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas accordée** en France.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	CYPERSOL	
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle	
<b>Titulaire</b>	HMWC SAS 8 Impasse du Vallon 10150 Montsuzain France	
<b>Formulation</b>	Microgranulé (MG) 8 g/kg - cyperméthrine	
<b>Produit identique autorisé en France</b>	Nom commercial BELEM 0,8 MG	N° AMM 2090050
<b>Numéro d'intrant</b>	177-2020.01	
<b>Numéro de permis</b>	2200595	
<b>Fonction</b>	Insecticide	
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 26/06/2025

Pour le directeur général et par délégation  
 Le directeur des autorisations  
 de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Bertrand BITAUD*  
 33BC435FF8C6444...